

RÉUNION DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS DU 24 FÉVRIER 2021
→ 11 PRISES DE POSITION MINISTÉRIELLES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 MARS 2020

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1360 – 277 / sp

Objet : Pétition n° 1360 – Le télé-travail ? Une méthode écologique pour une transition énergétique douce.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 8 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur la pétition n° 1360 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 mars 2020

Agent en charge M. Armin Skrozic
Tel : 247 86122
Courriel : armin.skrozic@mt.etat.lu
Référence interne MT/SA/Pétitions/N°1360

Concerne : Prise de position par rapport à la pétition publique n°1360

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1360 de Monsieur Jean-Christophe Nadreau.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Dan KERSCH
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie
sociale et solidaire

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 977	SCL:
Entré le: 10 MARS 2020 PET 1360	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1360 de Monsieur Jean-Christophe Nadreau

Par sa pétition n°1360 le pétitionnaire revendique à ce qu'une loi soit mise en place afin d'obliger les entreprises luxembourgeoises à pratiquer le télétravail à raison de deux jours par semaine ce qui permettrait entre autres ; de réduire la pollution de l'environnement étant donné qu'il y aurait moins de véhicules sur les routes, de supprimer les trajets quotidiens inutiles et donc également les trafics sur les routes, de réduire la fatigue du quotidien, de réduire les travaux d'infrastructure et les dépenses publiques.

Il y a d'abord lieu de rappeler que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit que : « *en matière de télétravail, l'accord interprofessionnel de 2003 devra être évalué. L'extension du télétravail sera promue tout en vérifiant certains aspects en matière de droit du travail et de santé au travail. Les contacts en vue de solutions praticables pour les salariés frontaliers seront pris avec nos voisins.* »

Vu que la phase d'évaluation de l'accord interprofessionnel de 2003 n'est pas encore terminée, il s'avère à ce stade prématuré d'entreprendre des démarches pour une éventuelle extension du télétravail.

Une fois que les résultats de cette évaluation sont connus, le gouvernement entamera les prochaines démarches qui sont prévues dans l'accord de coalition 2018-2023.

Toutefois, il y a lieu de noter qu'il n'est nullement prévu d'introduire une obligation de télétravail pour les entreprises. Il s'agira plutôt de créer une base légale qui encadrera le télétravail dans les cas où l'employeur et son salarié choisissent de commun accord cette forme de travail.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joë Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Dan Kersch
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire
L-2939 Luxembourg

Luxembourg, le 9 janvier 2020

Objet : Pétition 1360 – Le télé-travail ? Une méthode écologique pour une transition énergétique douce

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 8 janvier 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Président de la Chambre des Députés,

Mars Di Bartolomeo
Vice-Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1360

Intitulé de la pétition :

Le télé-travail ? Une méthode écologique pour une transition énergétique douce

But de la pétition :

Beaucoup de nos dirigeants européens nous parlent d'écologie, mais aux dernières élections Européennes aucun d'entre eux n'a parlé de télétravail, environ 20-25 % des postes sont des postes de bureau.

La majorité de ceux-ci peut être effectuée via télétravail, quels avantages ? Et bien c'est simple 20% de véhicule en moins sur les routes, donc moins de pollution, moins de dépendance aux énergies fossiles, moins de travaux d'infrastructure (les routes entre autre), à l'heure où l'on parle d'agrandir l'A3 cela éviterai de nombreuses dépense inutile, en plus on peut aussi tabler sur moins d'accident de la route, moins de bouchons, moins de stress pour les employés et par conséquent moins d'arrêt maladies donc moins de dépense de santé, et un gain de productivité du a une meilleures qualité de vie, ceci constitue le côté positif de ce dispositif.

Les détracteurs parleront du potentiel laxisme des employés, de leur moins bon contrôle, des politiques fiscales différentes par rapport au Luxembourg, mais bon que veut-on ?

Une écologie punitive, couramment pratiquée en France entre autres, ou responsable ? C'est pour cela qu'une loi incitant les entreprises à pratiquer le télétravail, à raison de deux jours par semaines permettrai à tout le monde de participer à cette lutte pour notre survie, car ce n'est pas la planète qui est en danger mais l'espèce humaine, la planète survivra très bien sans humain, cf. Tchernobyl.

Un système de bonus-malus pourrait être envisager avec les entreprises réticentes (plus ou moins d'impôts pour ces sociétés par exemple), ou bien la mise en place d'une liste consultable sur le net des entreprises éco-responsable ou non.

Maintenant il faut choisir quelle planète laisser aux futures générations en ne perdant jamais de vue que seul le résultat compte.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Arrêter de polluer inutilement, supprimer les trajets inutiles, réduire la fatigue du quotidien, moins d'accidents, un air plus sain, respecter les accords de Paris sans ajouter de nouvelles taxes.

Dépôt : le 05.08.2019 à 10:23

Pétitionnaire: Jean-Christophe Nadreau



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 MARS 2020

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1421 – 276 / sp

Objet : Pétition n° 1421 – Nouveau jour férié : le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas !.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 29 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur la pétition n° 1421 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 mars 2020

Agent en charge M. Armin Skrozic
Tel : 247 86122
Courriel : armin.skrozic@mt.etat.lu
Référence interne MT/SA/Pétitions/N°1421

Concerne : Prise de position par rapport à la pétition publique n°1421

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1421 de Madame Elisabeth Gonçalves.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 976	SCL:
Entré le: 10 MARS 2020 PET 1421	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	


Dan KERSCH
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie
sociale et solidaire

Prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1421 de Madame Elisabeth Gonçalves

Par la pétition n°1421, le pétitionnaire propose que le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas, soit un nouveau jour férié au Luxembourg afin de permettre aux parents de passer ce jour ensemble avec leurs enfants.

Il y a lieu de noter que la proposition du pétitionnaire ne figure pas parmi les éléments de l'accord de coalition 2018-2023.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que dans un contexte de la promotion d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'accord de coalition prévoit que le congé payé légal minimum sera augmenté de 25 jours à 26 jours par année et que le 9 mai, journée de l'Europe, sera un nouveau jour férié au Luxembourg.

Ces deux éléments de l'accord de coalition ont été mis en œuvre par la loi du 25 avril 2019 portant modification : 1. des articles L. 232-2 et L. 233-3 du Code du travail ; 2. de l'article 28-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joë Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Dan Kersch
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire
L-2939 Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2020

Objet : Pétition 1421 – Nouveau jour férié: le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas !

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 29 janvier 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1421

Intitulé de la pétition:

Nouveau jour férié: le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas !

But de la pétition:

Permettre à tous les enfants de passer cette journée, qui fait partie du patrimoine culturel luxembourgeois, avec ses proches.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Pour l'instant, ce ne sont que les enfants de l'école fondamentale qui ont droit à un jour de congé lors de la St. Nicolas, autrement dit le 6 décembre. Mais cela ne sera plus le cas dans deux ans apparemment. Il est déjà difficile pour la plupart des parents d'obtenir ce jour de congé pour pouvoir le passer avec leurs enfants, mais il est d'autant plus honteux de vouloir enlever cette joie à ceux qui y arrivent. Cette pétition vise donc à aller plus loin que le maintien de ce jour de congé, il s'agit d'offrir cette possibilité à tous les enfants du pays. Certains métiers ne permettent pas de prendre congé ce jour-là. Et puis de quel droit définit-on jusqu'à quel âge on peut fêter la St. Nicolas? Une tradition se maintient au-delà de l'innocence de l'enfance. Qu'en est-il de ceux qui n'ont pas d'enfant? Et bien ils ont peut-être des neveux, des filleuls ou tout simplement des enfants qui leur sont proches et avec qui ils aimeraient aussi passer cette journée! Qu'en est-il des parents qui doivent travailler les 3x8? Et bien, ils profiteront encore un peu de la journée avec leurs enfants selon l'horaire qu'ils auront ce jour-là, pendant que l'un des deux parents aux horaires réguliers reste avec les enfants. Dans le cas des deux parents qui travaillent à des heures moins communes, il leur serait plus facile de trouver des membres de la famille ou des amis qui prendraient soin de leurs enfants étant donné que beaucoup d'entre eux seraient en congé. Sans parler du soulagement que ce serait de ne pas imposer, malgré eux, à leurs enfants de passer cette journée de fête en maison relais. Qu'en est-il de ceux qui ne fêtent pas la St. Nicolas? Et bien, ils ont bien droit aux congés de Noël et à tous les autres congés de l'année. Ou prévoit-on de faire travailler tous les non chrétiens les jours fériés qui ne les concernent pas? Ce serait une aberration n'est-ce pas? Et bien il en est de même pour ce jour important dans la vie d'un luxembourgeois, peu importe son âge. Dans une société où il est de plus en plus difficile de passer du temps avec ses enfants parce que les loyers, les prêts, bref les charges financières sont telles qu'on ne peut plus se permettre d'avoir un seul salaire, rendons un peu de ce temps aux parents et à leurs enfants. Aucun chèque-service ne compensera cette joie pour les enfants ET pour les parents.

Dépôt: le 20.10.2019 à 14:59

Pétitionnaire: Elisabeth Gonçalves



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 MARS 2020

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 1426 – 278 / sp

Objet : Pétition n° 1426 – Agressions et vols : Plus de mesures de sécurité pour tous les citoyens contre les agressions et les vols.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 29 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure sur la pétition n° 1426 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

N/réf.: MSI 2020/135/01

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 278	SCL:
Entré le: 10 MARS 2020	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 05 MARS 2020

Objet : Pétition n° 1426 – Demande de débat pour plus de mesures de sécurité pour tous les citoyens contre les agressions et les vols

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre courrier du 5 février 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir des éléments de réponse au sujet de la pétition sous rubrique.

La Police Grand-Ducale est consciente qu'il existe sur le territoire de la Ville de Luxembourg des endroits plus propices que d'autres à la commission de méfaits. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle essaie de les identifier le plus rapidement possible afin d'y concentrer ses efforts et de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des citoyens même si elle ne peut pas résoudre toutes les causes à l'origine de la criminalité. A titre d'exemple l'on peut citer une présence policière accrue dans les quartiers de la Gare, de Bonnevoie et de Hollerich, suite à la problématique qui a déjà fait l'actualité à plusieurs reprises dans les médias. Cependant, bien qu'une présence policière accrue à un endroit précis contribue bel et bien à le sécuriser, elle concourt aussi à déplacer éventuellement le problème de la criminalité vers un autre endroit moins surveillé. En raison des multiples missions incombant à la Police Grand-Ducale elle ne peut assurer une couverture permanente de tous ces points chauds et ne peut empêcher des faits comme ceux qui se sont produits le 11 octobre dernier.

Grâce à sa présence renforcée sur le territoire de la Ville de Luxembourg, la Police Grand-Ducale est toutefois en mesure de réagir à tout instant de façon rapide, efficace et coordonnée. Quoique pas directement quantifiable, l'impact préventif de telles mesures est un fait. D'ailleurs la Police Grand-Ducale a pu appréhender les auteurs des faits du 11 octobre dernier en très peu de temps (moins de trois heures après les faits).

En plus des mesures que la Police Grand-Ducale décrit ci-dessus et d'autres mesures comme par exemple des mesures urbanistiques à assurer par d'autres acteurs, la demande des citoyens pour plus de mesures de sécurité contre les agressions et les vols pourrait être abordée de la façon suivante :

Adresse postale :
B.P. 219
L-2012 Luxembourg

Adresse bureaux :
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

secretariat@msi.etat.lu
Tél. (+352) 247-84659
Fax (+352) 247-94678

www.luxembourg.lu
www.gouvernement.lu

a. Moyens de police administrative :

L'article 6 de la loi du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale stipule :

Lorsqu'il existe un danger grave, concret et imminent pour la sécurité publique, le bourgmestre peut, tant que ce danger perdure, instituer, pour la période de temps qu'il détermine et qui ne peut excéder dix jours, renouvelables sur décision du bourgmestre, un périmètre de sécurité par lequel il limite ou interdit l'accès et le séjour sur la partie de la voie publique ou dans les lieux accessibles au public concernés par ce danger, qui sont déterminés par lui. (.../...)

La Police Grand-Ducale peut dans ce cas procéder à des contrôles d'identité systématiques. Cependant, en raison des restrictions régissant cette mesure, elle n'est pas appropriée à contrecarrer efficacement et surtout durablement le sentiment d'insécurité ressenti par les citoyens dans certains lieux et quartiers de la capitale.

b. Moyens techniques :

Un autre moyen qui pourrait être étudié serait de déterminer précisément les zones incriminées et de les intégrer dans le système de vidéosurveillance VISUPOL en tant que moyen dissuasif et préventif à condition qu'elles répondent aux autres critères nécessaires pour la mise en place des caméras VISUPOL.

c. Moyens personnels :

La Police Grand-Ducale doit veiller à assurer quotidiennement un nombre considérable de missions variées. Des actions de longue durée (p. ex. sécurisation du quartier de la Gare Centrale à Luxembourg) nécessitent un apport non négligeable en ressources humaines de la part de la Police Grand-Ducale.

La Police doit donc effectuer une priorisation de ses missions.

Le nouveau programme de recrutement permettra à moyenne échéance d'augmenter substantiellement les effectifs de la Police et d'assurer une présence encore plus poussée sur le terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



François BAUSCH



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joë Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur François Bausch
Ministre de la Sécurité intérieure
B.P. 219
L-2012 Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2020

**Objet : Pétition 1426 – Agressions et vols :
Plus de mesures de sécurité pour tous les citoyens contre les agressions et les vols**

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 29 janvier 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1426

Intitulé de la pétition:

Agressions et vols : Plus de mesures de sécurité pour tous les citoyens contre les agressions et les vols

But de la pétition:

Renforcement des moyens de sécurité: Augmenter la présence de - police - armée - agents de sécurité Amélioration de l'éclairage dans les rues Par exemple : abords de l'avenue Emile Reuter (chantiers, Parc , arrêt de bus..) Plus de vidéo-surveillance

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Le 11.10.2019 , 4 adolescents ont été agressés et volés par 4 agresseurs , dont un poignardé au niveau de la jambe. A quelques centimètres près, ce gamin de 16 ans aurait pu se vider de son sang sur le trottoir ! Alors, n'attendons pas que quelque chose de plus grave ne survienne ! N'attendons pas que quelqu'un trouve la mort pour réagir. Réagissons avant ! Au nom des parents, des ados, tout simplement des citoyens, il faut exprimer le sentiment de peur et d'insécurité que l'on éprouve lorsqu'il s'agit d'aller en ville en journée ou en soirée. On ne peut pas et on ne doit pas vivre dans la peur pour soi et ses enfants. Les gens ont envie de vivre en paix et pas dans la crainte à chaque fois que les enfants sortent. Il faut que jeunesse se passe mais que cette jeunesse ne soit pas en danger. Doit-on à chaque fois que les enfants sortent aller les chercher en voiture, de peur qu'ils prennent le bus et leur arrive quelque chose de mal, de peur qu'ils se fassent agresser, taper, tuer ? Doit-on les empêcher de sortir ? De rencontrer leurs amis en ville ? Beaucoup de rues ne sont pas assez illuminées. Des agressions violentes, et généralement sur des personnes jeunes, se multiplient aux abords de l'avenue Emile Reuter / Parc / Chantiers et centre ville. C'est un passage obligé que tous les citoyens doivent prendre pour rejoindre la place de l'Etoile. Après de nombreuses discussions et échanges, il s'avère que tout le monde connaît quelqu'un qui a déjà été volé et agressé ces derniers mois au centre ville. Il fallait apprendre avec stupéfaction que ce site est devenu le site de prédilection des agresseurs et que des enfants n'étaient pas les premiers et ne seront sûrement pas non plus les derniers à se faire agresser. Des jeunes sont victimes d'agressions, accompagnées de vols d'objets personnels et plus grave encore, de séquelles physiques et psychologiques! Les cicatrices physiques s'estomperont avec le temps, celles psychologiques peut-être à vie. C'est une situation alarmante et inadmissible. A ce climat d'insécurité, cette pétition demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour restaurer la sécurité de toutes les personnes avant qu'il ne soit trop tard.

Dépôt: le 25.10.2019 à 11:18

Pétitionnaire: Laura Da Silva



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 FEV. 2021

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
12 FEV. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1503 – 204 / sp

Objet : Pétition n° 1503 - Tarife für Anwälte und Notar.

Monsieur le Président,

Comme suite vos demandes des 12 mars 2020 et 25 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Justice sur la pétition n° 1503 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 8 février 2021

Monsieur le Premier Ministre
Service Central de Législation
Luxembourg

Personne en charge du dossier :
Steven Toussaint
Téléphone : 247-84521

Concerne : Prise de position de Madame la Ministre de la Justice par rapport à la pétition ordinaire
n°1503 – « Tarife für Anwälte und Notar »

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma prise de position par rapport à la pétition ordinaire sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette prise de position à la Chambre des Députés.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 204	SCL: 22
Entré le: 10 FEV. 2021 PET 1503	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

La Ministre de la Justice

Sam TANSON



Luxembourg, le 08 FEV. 2021

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

LUXEMBOURG

Objet : *PET 1503-135 Tarife für Anwälte und Notar*

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre du 24 mars 2020 et à votre rappel du 29 janvier 2021, je vous prie de trouver ci-après la prise de position du Gouvernement au sujet de cette pétition :

« La profession d'avocat étant une profession libérale, il appartient à chaque avocat de fixer librement ses honoraires. Un justiciable est libre de choisir l'avocat de son choix. En cas de contestation du montant des honoraires, le justiciable peut demander une taxation auprès de l'Ordre des avocats compétent.

Dans le cadre de l'assistance judiciaire, les tarifs que les avocats peuvent facturer pour leurs prestations sont fixés par règlement grand-ducal.

Les honoraires des notaires sont encadrés dans un règlement grand-ducal, il s'agit donc de tarifs réglementés.

Les 2 professions disposent d'un organisme qui contrôle leur profession : l'ordre des avocats d'une part et la Chambre des Notaires d'autre part ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Sam TANSON
Ministre de la Justice



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Sam Tanson
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Luxembourg, le 12 mars 2020

Objet : Pétition 1503 – Tarife für Anwälte und Notar

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 11 mars 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1503

Intitulé de la pétition:

Tarife für Anwälte und Notar

Texte de la pétition:

eine petition fuer eine tsrifbasis fuer anwaelte und notare und einfuehrung eines audit fuer anwaelte und notare

Dépôt: le 25.02.2020 à 23:53

Pétitionnaire: Paulette Bollendorff



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement



- Monsieur le Ministre
de la Sécurité sociale
- Madame le Ministre
de la Famille
et de l'Intégration
- Monsieur le Ministre
du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire
Luxembourg

Luxembourg, le 12 FEB. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1666 – 201 / sp

Objet : Pétition n° 1666 – Valorisation du statut de femme/homme au foyer sur la base d'une rémunération étatique et d'un certificat de travail.

Monsieur le Ministre,
Madame le Ministre,

Au cours de sa réunion du 13 janvier 2021, la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés a exprimé le souhait de connaître la prise de position sur la pétition sous rubrique (*cf. lettre en annexe de Monsieur le Président de la Chambre des Députés du 19 janvier 2021*).

Cette pétition avait été initialement adressée à Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes en vue de la rédaction d'une prise de position. Or, Madame la Ministre vient de m'informer que la pétition relève, selon son analyse, également de votre compétence.

Aussi vous prierais-je de bien vouloir vous concerter avec Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de me faire parvenir votre prise de position commune dans le délai d'un mois, conformément à l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés, afin que je puisse la continuer à la commission parlementaire susmentionnée.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes tient à vous informer que son Ministère reste entièrement disposé à prendre en charge la coordination du document de réponse.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, Madame le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Ministre aux Relations
avec le Parlement**

Marc Hansen

— **Transmis pour information à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.**

**Le Ministre aux Relations
avec le Parlement**

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

No/réf: 5709 /mar
Affaire suivie par Valérie Debouché
Tel : 24785816

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 201	SCL:
Entré le: - 4 FEV. 2021 PET 1666	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

La Ministre de l'Égalité entre les femmes et
les hommes

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
le Parlement

Luxembourg, le - 3 FEV. 2021

Concerne: Pétition n° 1666 – Valorisation du statut de femme/homme au foyer sur la base
d'une rémunération étatique et d'un certificat de travail

Monsieur le Ministre,

Je me permets de revenir vers vous concernant la pétition mentionnée sous rubrique.

Il semble que mon ministère ait été le seul à avoir été approché en vue d'une prise de
position.

Or vu les aspects très diversifiés contenus dans le manifeste, notamment le revenu de
remplacement et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, il me paraît
judicieux d'envisager de surcroît la saisine du ministère de la Sécurité sociale, le ministère
de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et éventuellement celle du Ministère du
Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Considérant en effet le fond de la pétition susmentionnée, j'espère que vous comprendrez
qu'il ne cadre malheureusement pas avec mon domaine de compétence.

Ceci étant, sachez cependant que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
reste entièrement disposé à prendre en charge la coordination du document de réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.


Tina Boffending
Ministre de l'Égalité entre
les femmes et les hommes



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Taina Bofferding
Ministre de l'Égalité entre les femmes et les
hommes
L-2921 Luxembourg

Luxembourg, le 19 janvier 2021

Objet : Pétition 1666 – Valorisation du statut de femme/homme au foyer sur la base d'une rémunération étatique et d'un certificat de travail

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 13 janvier 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1666

Intitulé de la pétition:

Valorisation du statut de femme/homme au foyer sur la base d'une rémunération étatique et d'un certificat de travail

But de la pétition:

Cette pétition a pour but de donner la possibilité aux femmes et aux hommes désirant s'occuper de leurs enfants un vrai statut social. Aujourd'hui lorsqu'on fait le choix d'arrêter une activité professionnelle pour s'occuper de sa famille, il y a une période maximum autorisée par la loi sinon on est susceptible de perdre tous ses avantages sociaux ou tout simplement son emploi. Outre le fait que la société considère ces personnes comme improductives (impossibilité de contracter un prêt commun ou seul, obligation de chercher du travail, pressions sociales et économiques...), ces femmes et hommes sont dédaignés car ils ne rapportent rien à la société n'ayant aucun revenus. Clairement, pour les banques, l'état, le quidam moyen vous ne gagnez pas d'argent, donc vous ne servez à rien parce que tout simplement vous n'avez pas d'activité qui contribue au bon fonctionnement économique du pays, voilà comment on perçoit ces hommes et ces femmes. On parle de revenu universel, mais les principaux acteurs de l'avenir de ce pays sont ces hommes et femmes qui le construisent, il faudrait donc donner la possibilité à ces personnes: 1/ De percevoir une rémunération type aide au développement du pays par la famille 2/ D'accomplir cette tâche aussi longtemps que la famille considère que les enfants ont besoin d'un parent à la maison. Il faudrait considérer la volonté de rester à la maison pour s'occuper de sa famille comme un choix réel et non plus une volonté de ne rien faire. Être à la maison c'est un travail complet et difficile c'est 24h/24h et 7j/7j .

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Redonner un vrai statut à ces femmes et ces hommes qui font de l'avenir du pays, par leurs abnégations au quotidien au sein de leurs familles, une priorité. Un des premiers désirs basiques de l'être humain c'est d'être apprécié, parfois on a tellement l'habitude d'avoir les choses faites pour nous que nous oublions tous les efforts et sacrifices nécessaires à ce que cela arrive. Aider son conjoint et ses enfants dans leur préparation dès le matin. Confectionner les repas, s'occuper des tâches ménagères, gérer les rendez-vous, l'école, les activités extrascolaires, les courses, le ménage, les démarches administratives, les devoirs... Pensez toujours à tous, anticiper. Sans cesse mettre au premier plan les besoins des autres. S'enquérir que tout aille bien, toute la journée, tous les jours. Afin de créer un environnement favorable à l'épanouissement de sa famille. On pense que travailler c'est aller au bureau mais la vérité c'est que le travail que font ces femmes et ces hommes au foyer est fondamental car il est la source même de l'avenir de notre pays. Mais il n'est pas apprécié à sa juste valeur ne dégageant aucun revenu. Ces personnes ne rapportent pas d'argent alors qu'il ne compte pas leurs temps, qu'ils n'ont pas de congé payé, que même en vacances ils travaillent et que les arrêts maladie n'existent pas. Le pays n'aurait que des avantages au fondement de cette valorisation, aussi bien au point de vue économique que social.

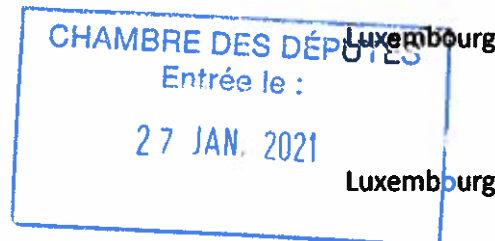
Dépôt: le 04.08.2020 à 14:18

Pétitionnaire: Majida Ait Zakhar



Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés



Luxembourg, le 26 JAN. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1676 – 92 / sp

**Objet : Pétition n° 1676 – Déi nei Organisatioun vun de Maison Médicales permanent bäibehalen /
Maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales.**

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 25 novembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1676 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick
Tel: 247 85512
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L- 2338 LUXEMBOURG

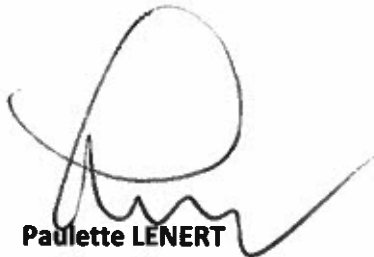
Luxembourg, le 20 janvier 2021

Concerne: réponse à la pétition n° 1676 de Monsieur Steven CURFS
Réf. : 836x2a495

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la pétition n° 1676 pour maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales de Monsieur Steven Curfs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Paulette LENERT
Ministre de la Santé

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 92	SCL:
Entré le: 22 JAN. 2021 Pétition	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n° 1676 pour maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales de Monsieur Steven Curfs.

En raison de la pandémie, le Directeur de la Santé avait émis une ordonnance en date du 28 avril 2020, visant à assurer une organisation de l'accès sécurisé aux soins et le respect des mesures de distanciation. En vertu de l'art. 2. (1) de ladite ordonnance, les prises en charge en cabinet libéral ne pouvaient se faire que sur rendez-vous, sauf pour la prise en charge d'un patient nécessitant des soins urgents. Ainsi, les maisons médicales ont dû adapter leur offre de soins en tenant compte des recommandations sanitaires, afin que les flux entre patients potentiellement infectés par le virus et les autres patients soient strictement séparés, de sorte à éviter des situations propices à la transmission de la Covid-19. Un système de prise de rendez-vous via appel téléphonique ou internet a donc été mis en place dès le 25 mai 2020 pour les Maisons médicales.

Ce système de rendez-vous présente un certain nombre d'avantages:

- meilleure organisation du flux patient ;
- moins de patients dans la salle d'attente ;
- moins de temps d'attente de la part du patient ;

Mais aussi un certain nombre d'inconvénients:

- nécessité pour un patient de planifier à l'avance son rendez-vous pour qu'il ait justement accès à des « soins non programmés » non urgents ;
- risque que le patient se rende à un service d'urgence si l'horaire proposé du rendez-vous ne convient pas ;
- frein potentiel pour l'accès aux soins de certains patients (obligation de téléphoner pour avoir un rendez-vous ou avoir accès à internet).

Au vu des tous ces éléments, la décision finale de maintenir, au-delà de la pandémie, le système actuel de prise de rendez-vous de manière systématique sera prise après concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués (associations de patients, médecins généralistes).



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Paulette Lenert
Ministre de la Santé
L-2935 Luxembourg

Luxembourg, le 27 novembre 2020

**Objet : Pétition 1676 – Déi nei Organisatioun vun de Maison Médicales permanent bäibehalen
/ Maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales**

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1676

Intitulé de la pétition:

Déi nei Organisatioun vun de Maison Médicales permanent bäibehalen / Maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales

But de la pétition:

De But vun desser Pétitioun ass fir dei nei Organisatioun vun den Maisons Médicals am Land permanent beizebehaalen (daat heescht nemmen op rendez-vous) / le but de cette pétition est de maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales (c.-à-d. seulement sur rendez-vous)

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Dei nei Organisatioun ass ganz efficace, et ass baal keng Waardezeit mei an trotz der Verpflichtung unzeruffen kann een sech ganz seier vun e Dokter behandeln loosén / la nouvelle organisation est très efficace, il n'y a presque plus d'attente et malgré l'obligation de prendre un rendez-vous par téléphone on peut se faire soigner rapidement par un docteur.

Dépôt: le 24.08.2020 à 11:29

Pétitionnaire: Steven Curfs



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 FEV. 2021



Personne en charge du dossier:
Pascal Thill
☎ 247 - 82955

SCL: PET 1684 – 200 / sp

Objet : Pétition n° 1684 – Dringend Verstärkung fir de Linien- a Schülertransport, domat verbonnen Schoulzäiten variéieren.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 9 décembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur la pétition n° 1684 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

263769/031897

Luxembourg, le 08 FEV. 2021

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Pétition 1684 – Dringend Verstärkung fir de Linien- a Schülertransport, domat verbonne Schoulzäite variéieren

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position commune du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, concernant la pétition N° 1684 de Monsieur Alain Gales, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 200	SCL:
Entré le: 15 FEV. 2021 Pétition 1684	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	


François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Gemeinsam Stellungnam vum Här François Bausch, Minister fir Mobilitéit an ëffentlech Aarbechten a vum Här Claude Meisch, Minister fir Educatioun, Kanner a Jugend zu der Petitioun Nr. 1684 zur dringender Verstärkung fir de Linien- a Schülertransport, domat verbonnen Schoulzäiten variéieren

D'Zoustännegkeetsberäicher fir de Schülertransport ënnerscheeden sech jee no Type d'enseignement.

Esou ass de Schoultransport fir déi ëffentlech Grondschoulen um Gemengenniveau organiséiert. Deemno ënnerläit et der Autoritéit vun de Gemengen, déi passend Unzuel vu Bussen zur Verfügung ze stellen, fir en adäquaten a sécheren Transport vun de Schüler ze assuréieren. Notamment um Duerf gräifen déi Schüler, déi den Trajet zwëschen dem Doheem an der Schoul mam Bus realiséieren, aus pragmatesche Grënn exklusiv op de Schoultransport zeréck. De Kontext vum Schoulwee vu Grondschoulkanner an der Stad ass sécherlech ee speziellen, well, anescht ewéi um Duerf, all Quartier seng eege Schoul huet. Deemno ass duerch d'Proximitéit tëscht der Schoul an dem Doheem vum Kand de Wee mam Auto oder Bus net ëmmer sënnvoll an et gi vill Schüler zu Fouss an d'Schoul.

Am Kader vum Schülertransport fir den Enseignement secondaire ass den Educatiounsministère ofhängeg vum Mobilitéitsministère. Bei d'Organisatioun vun de Schülerfaarte kënn och de Schoulhoraire vun 30 oder méi Wochestonnen, dee muss assuréiert ginn, fir datt all Schüler säin normale Schoulparcours ka suivéieren. Am Enseignement général, awer besonnesch an der Formation professionnelle, sinn d'Schouldeeg schonns esou laang, datt net un en Decalage vun den Unterrechtsstonnen ze denken ass. Allerdéngs bréngt de Fakt, datt Klasse mat A-B-Systemer funktionéieren an d'Schüler deelweis am Distanzunterricht sinn, mat sech, datt manner Schüler ënnerwee sinn.

De Linnen (RGTR)- a Schülertransport, déi vum Transportdepartement organiséiert ginn, ginn dee Moment verstärkt, wou et noutwendeg ass. Et mécht kee Sënn, allgemeng an iwwerall mat zousätzleche Bussen d'Linnen ze verstärken, wann et net néideg ass. Doriwwer eraus, sinn och d'Ressourcen u Bussen an u Chauffere begrenzt.

D'Linnebusse vum RGTR souwéi och Schülerbusse goufe scho punktuell op verschiddene Linne verstärkt, entweder andeems méi e grouse Bus gefuer ass, oder andeems en extrae Bus agesat gouf. Dat gouf och schonns an diverse parlamentaresche Froen erkläert (z. B.: Fro Nr. 2769 vum 4. September 2020 vum honorabelen Deputéierte Marc Goergen, Nr. 3191 vum 23. November vum honorabelen Deputéierten André Bauler, Nr. 3185 vum 20. November 2020 vum honorabelen Deputéierte Marc Goergen).

Et kann een engem Schüler net verbidden, en normale Linnebus ze benotzen.

Fir den Ustiechrisiko am ëffentlechen Transport kleng ze halen, huet d'Regierung an der Gesetzgebung iwwer Mesuren an der Lutte géint de Covid-19 jo scho ganz fréi festgehalen, datt am Bus eng Maskepflicht besteet.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joë Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur François Bausch
Ministre de la Mobilité et des Travaux
publics
L-2940 Luxembourg

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 15 décembre 2020

Objet : Pétition 1684 – Dringend Verstärkung für den Linien- und Schülertransport, damit verbundene Schulzeiten variieren

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 9 décembre 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. À défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu

Intitulé de la pétition:

Dringend Verstärkung fir de Linien- a Schülertransport, domat verbonnen Schoulzäiten variéieren

But de la pétition:

Ziel: Erem Platz fir Eler Leit an de Linnenbusser. Außerdem KENG Iwwerfelling MEI vun de Busser, Minimiseierung vun Ustiechrisiko, Et muss onbedingt decideiert gin, dass Schüler virrangeg op Schülerbusser zreckgraifen. MAT MEI Busser besonnesch zu Ufank a Schlusszäiten vun de Schoulen hun dei schaffend Leit, E'ler Leit an Alldags- Clienten mei Platz an gin net ageengt.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Minimiseierung vun Ustiechrisiko, Mei Platz fir eeler Leit, mei a besserer Confort, keng iwwerfellten Busser, Am Fall wou een e Malaise mecht , kann eischer gehollef gin, sauvetage kennt eischer bei. Risiko get MEI kleng vun Blesseierter bei Akzident.

Dépôt: le 22.09.2020 à 09:36

Pétitionnaire: Alain Gales



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 FEV. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954



SCL: PET 1693 – 210 / sp

Objet : Pétition n° 1693 – Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 27 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Justice sur la pétition n° 1693 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 10 FEV. 2021

Monsieur le Premier Ministre
Service Central de Législation
Luxembourg

Personne en charge du dossier :
Steven Toussaint
Téléphone : 247-84521

Concerne : Prise de position de Madame la Ministre de la Justice par rapport à la pétition ordinaire n°1693 – « Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile islamique »

Monsieur le Premier Ministre,

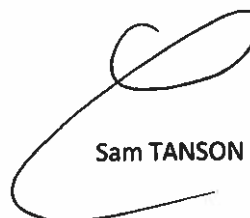
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma prise de position par rapport à la pétition ordinaire sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette prise de position à la Chambre des Députés.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 210	SCL: PED 693
Entré le: 10 FEV. 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SP	
Copie à:	

La Ministre de la Justice


Sam TANSON

Prise de position de Madame la Ministre de la Justice par rapport à la pétition n°1693

**« Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage.
Voile islamique »**

La présente position est prise conformément à l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose comme suit : « Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. (...) ».

La pétition n°1693 qui m'a été transmise, à ce titre, a pour objet « d'effectuer des modifications dans le texte de la Loi du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code Pénal en créant une infraction de dissimulation du visage » en vue d'introduire un « Point 10° » dont la teneur serait la suivante : « [L]a dissimulation du visage est interdite aussi dans la rue, dans les trottoirs et dans tout autre espace ouvert dans l'extérieur.(...) [L]'usage du voile islamique dans les différents types et modèles, « Hijab » « Niqab », « Burqa », « Shayla », « Hijab Amira », « Khimar » et autres sont interdites dans tout le territoire du Grand Duché de Luxembourg . (...) [L]a première infraction sera puni avec une amende de 500 Euros et dans le cas de récidivisme l'amende se élèvera a 1000 Euros ».

S'agissant de la forme de la pétition, je relève, au titre de la technique légistique formelle, que la loi du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code pénal en créant une infraction de dissimulation du visage dans certains lieux publics, ci-après désignée par « la loi du 23 mai 2018 », ayant rajouté à l'article 563 du Code pénal un point 10° ne saurait elle-même faire l'objet d'une modification. En effet, la loi du 23 mai 2018 avait pour objet unique l'introduction d'un nouveau point 10° à l'article 563 du Code pénal dont la modification est recherchée par la présente pétition. Si une modification venait à être introduite, *quod non*, elle viserait le point 10° de l'article 563 du Code pénal et non la loi du 23 mai 2018.

S'agissant du fond de la pétition, je rappelle que le législateur a décidé, lors de l'introduction du nouveau point 10° à l'article 563 du Code pénal, de privilégier l'approche tenant à une interdiction limitée de la dissimulation du visage à l'instar de la législation des Pays-Bas et contrairement à celles applicables en France et en Belgique qui consacrent le principe de l'interdiction de la dissimulation du visage d'une façon générale. Le législateur a ainsi fait le choix, dans le cadre de la conception qu'il a retenue du « vivre ensemble », de circonscrire cette interdiction à certains cas particuliers dans lesquels la dissimulation est peu commode pour des raisons pratiques. Ces cas sont ainsi limités aux espaces définis au point 10° de l'article 563 du Code pénal, à savoir, tout moyen collectif de transport de personnes, l'intérieur des établissements scolaires de tous les types d'enseignement ainsi que leur enceinte, les locaux destinés à accueillir ou à héberger des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, l'intérieur et l'enceinte des établissements hospitaliers, les locaux à usage collectif des institutions accueillant des personnes âgées à des fins d'hébergement, y compris les ascenseurs et corridors, les bâtiments relevant des autorités judiciaires et les locaux des administrations publiques accessibles au public.

Le législateur a ainsi jugé que l'interdiction limitée de la dissimulation de visage constitue une mesure proportionnée de nature à concilier à la fois la nécessité d'identification des personnes dans des situations spécifiques requérant des exigences minimales de communication entre les citoyens et le respect de la vie privée.

Je donne aussi à considérer que le législateur a souhaité renforcer la sécurité juridique en introduisant le point 10° à l'article 365 du Code pénal qui a vocation à uniformiser sur le territoire national la réglementation de l'interdiction de la dissimulation de visage dans les espaces surveillés, alors que les autres lieux publics restent néanmoins soumis aux différents règlements de police communaux.

Au vu de ce qui précède, et étant donné qu'à ma connaissance la situation en matière de dissimulation du visage n'a pas changé depuis l'adoption de la loi précitée du 23 mai 2018, il n'est pas dans mes intentions de modifier le régime existant dans la voie proposée par la pétition qui n'est, à mes yeux, pas de nature à apporter une meilleure réponse à la conception du « *vivre ensemble* » que celle retenue par le législateur mais qui, bien au contraire, risque d'engendrer des tensions entre les différents membres de la société luxembourgeoise qui pourrait en venir à se polariser suite à la stigmatisation de la communauté religieuse musulmane qui se verrait interdire, de manière générale, dans l'espace public, le port du « *voile islamique dans les différents types et modèles* ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joë Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Sam Tanson
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Objet : Pétition 1693 – Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 janvier 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1693

Intitulé de la pétition:

Demande de modification de la Loi du 23 mai 2018. Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique

But de la pétition:

Cette pétition publique ainsi que les signataires, demandent d'effectuer des modifications dans le texte de la Loi du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code Pénal en créant une infraction de dissimulation du visage.

Modifications: -Point 10° ajouter que la dissimulation du visage est interdite aussi dans la rue, dans les trottoirs et dans tout autre espace ouvert dans l'extérieur. -Ajouter que l'usage du voile islamique dans les différents types et modèles, "Hijab" "Niqab", "Burqa", "Shayla", "Hijab Amira", "Khimar" et autres sont interdites dans tout le territoire du Grand Duché de Luxembourg. -Ajouter que la première infraction sera puni avec une amende de 500 Euros et dans le cas de récidivisme l'amende se élèvera a 1000 Euros.

La copie de la loi dûment modifiée devrait être à disposition du public et dans tous les bureaux et bâtiments communales du Luxembourg.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

La Loi actuel du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code Pénal en créant une infraction de dissimulation du visage ne fait pas mention au voile islamique, que d'ailleurs il n'es pourtant pas obligatoire dans la pratique de la religion musulmane (voir le Coran, livre sacré de la religion musulmane). Le port du voile n'a jamais été une obligation canonique. En réalité ce n'est qu'au XIXe siècle avec l'arrivée des Occidentaux que le voile est devenu un enjeu politique et la marque d'une résistance à l'Occident. Le port du voile islamique (dans tous les types mentionnés) représente un prosélytisme politique de l'Islam radical au sein même des sociétés occidentaux et contraires aux valeurs européens.

Dépôt: le 08.10.2020 à 18:49

Pétitionnaire: Gustavo Adolfo Strassener



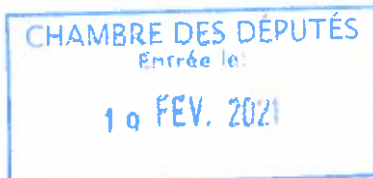
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 FEV. 2021

Personne en charge du dossier:
Pascal Thill
☎ 247 - 82955



SCL: PET 1694 – 199 / sp

Objet : Pétition n° 1694 – Centre de loisirs pour conducteur de voitures et de motos.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 27 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics sur la pétition n° 1694 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

263765/031897

Luxembourg, le 08 FEV. 2021

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Pétition 1694 – Centre de loisirs pour conducteur de voitures et de motos

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, concernant la pétition N° 1694 de Monsieur Charel Ries, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL: 199
Entré le: 15 FEV. 2021 Pétition 1694	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	


Francois Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Prise de position de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la pétition n° 1694 concernant un centre de loisirs pour conducteurs de voitures et de motos

L'initiateur de la pétition demande à l'Etat de mettre à disposition (contre paiement) une piste pour voitures et motos afin de permettre aux conducteurs de conduire sur circuit. Il propose en outre d'utiliser cette infrastructure pour organiser des courses de F1 ou encore de moto GP. Il cite comme exemples les circuits du Nürburgring ou encore celui de la Goodyear S.A. à Colmar-Berg.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'il ne semble guère être le rôle de l'Etat de mettre à disposition une telle structure à des fins purement récréatives. Les terrains mis à disposition par l'Etat pour le grand public et les auto-écoles sont utilisés dans le cadre de l'éducation routière avec notamment comme finalité de préparer les candidats à l'examen pour l'obtention du permis de conduire et d'augmenter la sécurité sur nos routes.

En ce qui concerne les autres circuits comme celui de la Goodyear ou encore celui du Centre de Formation pour conducteur S.A., ceux-ci sont des terrains privés utilisés dans le cadre de l'exercice des activités commerciales des entreprises dont question et une utilisation à des fins privées (loisirs) ne semble pas être prévue, ni par ces sociétés.

La construction éventuelle d'un circuit afin d'organiser des courses comme la F1 ou encore la moto GP relève cependant de la compétence du Ministère des Sports.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur François Bausch
Ministre de la Mobilité et des Travaux
publics
L-2940 Luxembourg

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Objet : Pétition 1694 – Centre de loisirs pour conducteur de voitures et de motos

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 janvier 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

Intitulé de la pétition:

Centre de loisirs pour conducteur de voitures et de motos

But de la pétition:

L'état crée un centre de loisirs pour que les gens puissent (contre paiement) rouler sur un circuit (p.ex comme le circuit Goodyear). Ce centre va créer des nouveaux lieux de travail, les utilisateurs puissent s'amuser ou s'entraîner comme au Nurburgring, le résultat plus de sécurité sur les routes normales. Il ne suffit pas de défendre tout, il faut aussi donner aux gens des possibilités de vivre, de reveiller le sport auto moto au Luxembourg. En faisant une piste voiture, moto, supermoto, karting, motocross, on va créer des nouvelles places (moins de chômeurs), l'état va profiter de l'argent pour utiliser les pistes avec des cartes journalières ou abonnements. Il y faut des agents de sécurité, des ambulanciers, des dépanneurs etc, au long terme ceci va être quelque chose d'énorme et rentable.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Moins d'accidents sur les routes, plus de sécurité. Créer des nouveaux emplois, moins de chômeurs Faire le Luxembourg intéressant pour les autres pays, pas seulement cause banques. Avoir de nouveau des courses autos-motos et pourquoi pas une course de F1 et MotoGP Tirez les gens des routes, lesquelles cherchent des endroits pour faire des courses privées. Les conducteurs qui se rendent sur un circuit, font pas de trajets non nécessaires pour rouler vite, de ce fait moins de problèmes pour la nature. Un circuit peut être fermé en cas d'accident en secondes, une route provoque des bouchons en cas d'accident en plus des accidents sont des effets coaxiaux. La vie ne se tourne pas seulement autour du football, il y a plein de possibilités de jouer au foot, aucune de rouler sur un circuit sécurisé.

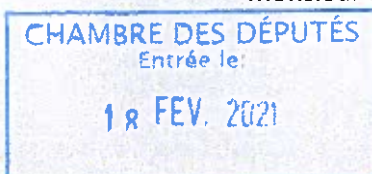
Dépôt: le 11.10.2020 à 00:52

Pétitionnaire: Charel Ries



Luxembourg, le 16 FEV. 2021

Monsieur le Président de la Chambre des Députés



Dossier suivi par :
Jana BARTHELS
247-74111
jana.barthels@msi.etat.lu

n/réf.: MSI/2021/113/02

Concerne : Pétition 1702 – Rectification de la procédure de recrutement et des modalités pour les carrières policières du Groupe d'indemnité A1 et A2 (Concours externe : cadres policiers et carrières civiles)

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir vers vous suite à votre courrier du 29 janvier 2021 pour vous faire part de ma prise de position.

Alors que le recrutement du cadre civil de la Police grand-ducale est ouvert pour les ressortissants de l'Union européenne, tel n'est actuellement pas le cas pour le cadre policier où les candidats doivent disposer de la nationalité luxembourgeoise.

En fonction du suivi réservé à la motion I-2019-O-M-5828-01 déposée le 19 mai 2020 par Monsieur Léon Gloden, des changements peuvent certes être décidés par le législateur, mais j'estime que l'instauration d'un quota quelconque, qu'il soit basé sur la nationalité, le sexe, ou tout autre critère, serait contraire au principe de non-discrimination entre les différents candidats.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure

Béatrice ABONDIO

Premier Conseiller de Gouvernement



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joë Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Henri Kox
Ministre de la Sécurité Intérieure
B.P. 219
L-2012 Luxembourg

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Objet : Pétition 1702 – Rectification de la procédure de recrutement et des modalités pour les carrières policières du Groupe d'indemnité A1 et A2 (Concours externe: cadres policiers et carrières civiles)

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 janvier 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1702

Intitulé de la pétition:

Rectification de la procédure de recrutement et des modalités pour les carrières policières du Groupe d'indemnité A1 et A2 (Concours externe: cadres policier et carrières civiles)

But de la pétition:

Dans le cadre du recrutement et des modalités donnant accès aux carrières policières, groupe A1 et A2 (Concours externe: cadres policier et carrières civiles, BAC+5), cette pétition propose d'établir un quota d'admission (10%) pour les résidents permanents du GDL, ressortissants de l'UE, détenteur d'un BAC+5, étant à même de maîtriser 1 parmi les 3 langues administratives, (Français, ou Allemand ou Luxembourgeois), ainsi que l'Anglais. À ce stade, l'examen-concours comprend les deux parties suivantes: (a) Épreuve d'aptitude générale organisée par la FP (b) Épreuve spéciale organisée par la Police, comprenant: (b1) Test de français et un test d'allemand (Rectification n°1: pouvoir choisir 1 parmi les 2 langues) (b2) Épreuve sportive (b3) Tests psychologiques (b4) Examen de personnalité Pour être admissible à l'épreuve spéciale le candidat doit: (a) Avoir réussi l'épreuve d'aptitude générale (Rectification n°2: Être à même de pouvoir maîtriser 1 parmi les 3 langues administratives: Français, ou Allemand ou Luxembourgeois, ainsi que l'Anglais) (b) Être de nationalité Luxembourgeoise (Rectification n°3: Intégrer un quota de 10% et donner accès aux résidents permanents, ressortissants de l'UE, étant à même de maîtriser 1 parmi les 3 langues administratives, ainsi que l'Anglais) (c) Avoir une présentation compatible avec l'exercice de la fonction (d) Remettre un certificat médical (e) Niveau de formation requis: BAC+5. Rectification n°4: sans limite d'âge pour l'accès au concours du personnel civil de la Police, et ce, pour le quota de 10% des candidats ressortissants de l'UE, résidents permanents. Rectification n°4bis: sans limite d'âge pour l'accès au cadre supérieur policier, et ce, pour le quota de 10% des candidats ressortissants de l'UE, résidents permanents, pouvant prouver une parfaite condition physique et des compétences sportives exceptionnelles en adéquation avec le poste. L'objectif de cette demande reste honorable et exemplaire: pouvoir intégrer les forces de l'ordre du GDL afin de témoigner de sa parfaite intégration et son souhait de contribution quant au maintien de l'ordre au sein de notre territoire. Le pétitionnaire tient ainsi à préciser son argumentaire relatif à l'objet de cette pétition publique par le biais d'une approche constructive, demandant ici à la Commission de se pencher sur l'état des lieux de notre pays; états des lieux appelant à la fusion des cultures afin de combattre le crime et la délinquance; fusion entre représentants des forces de l'ordre de nationalité Luxembourgeoise et des ressortissants de l'UE, résidents permanents du Grand duché du Luxembourg, et maîtrisant au moins 1 parmi les 3 langues administratives du pays, ainsi que l'Anglais. Cette fusion afin de pouvoir assister, contribuer et être en mesure d'enrichir les forces de l'ordre de la Police locale, et combattre ainsi la criminalité et tous délits par le biais d'une approche constructive et complémentaire.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Le crime n'a pas d'identité. Le crime reste un acte multiculturel. Il peut concerner toutes les strates sociales, ainsi que toutes les nationalités. La langue véhiculaire n'est pas unique. Dans un territoire désirant rester uni pour le meilleur et pour le pire, choisir un modèle de recrutement au sein de notre Police locale qui permet aux ressortissants de l'UE, résidents permanents du GDL, d'en faire partie, peut s'avérer très constructif et assez complémentaire. À noter que les candidats retenus suivent une formation théorique et pratique à l'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (F). De ce fait, pour cette formation, les candidats ressortissants de l'UE, résidents permanents, étant à même de maîtriser le Français, 1 parmi les 3 langues administratives, (ainsi que l'Anglais), devraient être aptes à la fonction

en cas de réussite. La formation de 2 ans permettra ainsi au candidat, en cas de besoin, de progresser adéquatement et sans pression dans les deux autres langues administratives, sans pour autant que le candidat soit bloqué par le critère de la nationalité et des 3 langues exigées lors de l'épreuve générale de la FP. Dans une Europe en constante progression, songer à intégrer un quota de 10% de ressortissants européens, résidents permanents du GDL, au sein de notre POLICE locale pour peut s'avérer une solution viable, durable et enrichissante. La perspective du citoyen européen au service des forces de l'ordre de son territoire de résidence, surtout dans un pays de l'UE qui continue à se démarquer favorablement, mériterait bien un appui plus représentatif et moins restrictif. L'intégration passe aussi par la flexibilité et la réciprocité. Dans l'espoir que la Commission puisse émettre un avis favorable au sujet de la recevabilité de cette demande, que cette pétition puisse permettre aux citoyens de notre communauté de décider du sort de cette dernière.

Dépôt: le 27.10.2020 à 17:34

Pétitionnaire: Constantin Dinos Gaiganis



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 FEV. 2021

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 1764 – 198 / sp

Objet : Pétition n° 1764 – Ofschaffen vun der Steierklass 1 wann de Mann oder d'Fra verscheed.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 27 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre des Finances sur la pétition n° 1764 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 836x755e9

Luxembourg, le 3 février 2021

Concerne : Pétition 1764 - Ofschaffen vun der Steierklass 1 wann de Mann oder d'Fra verscheed

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma prise de position à la pétition n°1764.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 198	SCL: TET 1764
Entré le: 09 FEV. 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SP	
Copie à:	

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Prise de position de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna concernant la Pétition n°1764 – Ofschafen vun der Steierklass 1 wann de Mann oder d'Fra verscheed

Le pétitionnaire demande l'abrogation de la classe d'impôt 1 pour le/la veuf/veuve si un des époux est décédé pendant le mariage. Malheureusement, le pétitionnaire ne présente pas d'arguments dans le texte de sa pétition qui corroboreraient cette revendication.

Il y a lieu de noter que le/la veuf/veuve ne se retrouve jamais dans la classe d'impôt 1, ce qui rend la revendication du pétitionnaire sans objet, mais dans la classe d'impôt 1A.

Dans le cas où le pétitionnaire souhaite avoir de plus amples informations sur le reclassement des veufs/veuves dans la classe d'impôt 1a, il est renvoyé de manière générale à la prise de position concernant la pétition n°575 – Géint d'Reklassesment vun de Wittfraen a Wittmänner vun der Stéierklass 2 an der Steierklass 1a.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Pierre Gramegna
Ministre des Finances
L-2931 Luxembourg

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Objet : Pétition 1764 – Ofschaffen vun der Steierklass 1 wann de Mann oder d'Fra verscheed

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 janvier 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 167 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION 1764

Intitulé de la pétition:

Ofschafen vun der Steierklass 1 wann de Mann oder d'Fra verscheed

Texte de la pétition:

Ofschafen vun der Steierklass 1 wann de Mann oder d'Fra verscheed.

Dépôt: le 17.01.2021 à 12:16

Pétitionnaire: Germain Mirkes